

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 novembre 2022

**Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC**

N° 6

**Programme 'petites villes de demain'
Convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Briec**

La ville de Briec est lauréate du programme national « Petites Villes de Demain (PVD) », dispositif lancé le 1^{er} octobre 2020 et issu du plan de relance et de l'Agenda rural qui vise à accélérer les transitions dans les territoires ruraux.

Au regard des enjeux définis sur le territoire, il est proposé d'approuver la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Briec.

Le programme « Petites Villes de Demain » permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financements pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des Petites Villes de Demain » pour définir et mener à bien leurs projets de dynamisation.

La ville de Briec, en lien avec Quimper Bretagne Occidentale et la préfecture du Finistère, est lauréate de ce dispositif afin de bénéficier de moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer sa centralité, un enjeu partagé à l'échelle de la communauté et concordant avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

La convention d'adhésion au programme PVD a été signée le 21 juillet 2021, date à partir de laquelle les parties se sont engagées à rédiger une convention cadre dans un délai de 18 mois. La convention cadre Petites Villes de Demain vaut convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leurs centralités, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 09/11/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/11/2022 (accusé de réception du 09/11/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, une gouvernance partagée a été mise en place autour d'un comité de projet qui s'est réuni 3 fois :

- Comité de projet – 5 mai 2022 : diagnostic et enjeux ;
- Comité de projet – 17 juin 2022 : détermination de la stratégie ;
- Comité de projet – 14 septembre 2022 : formalisation opérationnelle.

La convention, d'une durée minimale recommandée de 5 ans, identifie un périmètre d'ORT articulé sur les polarités urbaines, commerciales, espaces verts de centralité ainsi que sur la localisation d'équipements structurants et de projets d'aménagement. Le périmètre ainsi défini permet d'engager des actions ciblées, il pourrait évoluer ensuite. Il est rappelé que le dispositif Denormandie s'appliquera à l'ensemble du territoire municipal.

Une Opération de Revitalisation du Territoire vise à la requalification d'ensemble d'un centre-ville et plus globalement du tissu urbain pour en renforcer l'attractivité.

La stratégie de dynamisation retenue s'articule autour de 5 axes :

- renforcer l'attractivité du centre-ville ;
- améliorer le cadre de vie, les équipements et les services à la population ;
- soutenir le dynamisme économique et le commerce de proximité ;
- faire de Briec un territoire durable ;
- valoriser l'identité de Briec et du Pays Glazik.

Pour chacun des axes, une liste d'actions à mener est précisée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'actions ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.